



● ● ● ●  
Conseil communautaire

21 décembre 2023

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

### **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

#### **Direction exécutive**

1. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
2. Budget principal et budgets annexes eau et assainissement - ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

#### **Transition et ingénierie**

3. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

#### **Développement et cohésion territoriale**

4. Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)
5. Développement des mobilités douces et décarbonées – Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel
6. Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement
7. Candidature au label Pays d'art et d'histoire

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

#### **Services à la population**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

### **II. Questions diverses**

**1. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

Voir annexe 1 – rapport d'orientation budgétaire

## **2. Budget principal et budgets annexes eau et assainissement - ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024.**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice antérieur.

Concernant la section d'investissement, ce même article prévoit, que jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le vote des budgets primitifs étant prévu lors du conseil communautaire de janvier 2024, il convient de prévoir la possibilité de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits, par chapitre, en section d'investissement sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau en régie
- Budget annexe assainissement en régie

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'ouverture anticipée des crédits sur le budget principal et sur les deux budgets annexes eau potable et assainissement pour l'exercice 2024.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
114	<i>Politiques contractuelles : Appel à projets transitions et mobilités durables : Attribution d'une subvention – Chozeau, réfection de la toiture d'une école</i>		50 000 €	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
172	Règlement de l'acompte de 30% du montant des trois sessions de la formation CATEC à la société ALTIUS		3 838,73 €	
173	Remboursement sinistre MAIF à Madame Maëlle Bastelica		139,08 €	
196	Avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°4 : risques statutaires 5 (AXA)		139,08 €	Cotisation à 2,15% qui passe à 2,21%
199	Adhésion IRMA		530 €	

**3. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour**

→ **Rapporteur : Monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, l'environnement et de la politique achats durables**

**RAPPORT**

Par un courrier du 10 octobre 2023, le préfet de l'Isère a saisi les Balcons du Dauphiné pour une demande d'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2023.  
Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante peut formuler un avis dans les 15 jours suivant la fin de cette enquête.

1. Contexte

La carrière de pierres marbrières ornementales, ouverte depuis de nombreuses années, a fait l'objet de plusieurs autorisations successives d'exploitation, la dernière datant de 2001 et étant arrivée à échéance en 2022. L'exploitation du site a été reprise en 2019 par la société Gonin TP Carrières qui a succédé à la société Guinet Derriaz, celle-ci ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2018. La société Guinet Derriaz avait également fait l'objet d'une mise en demeure de l'inspection des installations classées en mars 2018 pour manquements en termes de sécurisation et de remise en état du site.

Depuis la reprise de l'exploitation, la société Gonin TP Carrières a procédé à une mise en sécurité et à un nettoyage du site, sans remise en activité de l'extraction de pierres marbrières. L'exploitation de la carrière est arrêtée depuis août 2022, dans l'attente d'une nouvelle autorisation environnementale. Les terrains constituant l'emprise de cette carrière appartiennent à la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Depuis 2019, la pierre issue de cette carrière bénéficie de l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » et le gisement est considéré d'intérêt départemental et régional.

Le projet porté par la société Gonin TP Carrières consiste en la réouverture, pour une durée de 30 ans, de l'exploitation de la carrière marbrière existante, actuellement sur une surface de 3,8 ha, et en son extension au sud sur 3,3 ha. La superficie réellement exploitée sera de 5,35 ha sur les 7,1 ha du projet. La production maximale prévue de pierres marbrières ne change pas par rapport à l'autorisation précédente, soit 15 000 tonnes/an.

En revanche, le projet inclut la production de 25 000 tonnes/an au maximum de granulats et enrochements, issus du calcaire extrait non valorisable en pierres marbrières, qui n'étaient auparavant pas produits sur le site.

Le projet inclut également des installations mobiles de traitement des matériaux extraits, des installations mobiles de recyclage par concassage-criblage de déchets inertes provenant de chantiers locaux, à hauteur de 1 000 tonnes/an, ainsi qu'un stockage de ces déchets inertes d'origine extérieure. Ces installations n'étaient pas présentes auparavant sur le site.

L'exploitation sera menée à ciel ouvert et à sec, par tirs de mine, avec une progression en 6 phases de 5 ans, associées à une remise en état naturelle et paysagère du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 90 m au sud du site, au lieu-dit « Posa Faux ».

Le site est situé à proximité du cours d'eau de l'Amby, affluent du Rhône, et s'insère dans un environnement agricole et boisé.

Le site Natura 2000 de « l'Isle Crémieu » et l'espace naturel sensible Val d'Amby jouxtent le projet. L'extension de cette carrière nécessite le défrichement progressif de 3,95 ha de boisements communaux et n'impacte pas de terrains agricoles.

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'exploitation et le traitement des matériaux issus du site ;

- Le stockage et le traitement de déchets inertes provenant de chantiers locaux ;
  - L'autorisation de défrichage d'une partie des terrains du site ;
  - La dérogation à l'interdiction de dérangement et destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.
2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), du Conservatoire National du Patrimoine Naturel (CNPN) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a rendu un avis favorable le 9 novembre 2021 avec une vigilance particulière sur la prévention du risque de pollution des eaux, le bruit et les poussières.

La MRAE a émis un avis le 17 mai 2023 demandant notamment des précisions sur la caractérisation de l'état initial, la gestion des eaux pluviales et l'étude acoustique et de compléter l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air et sur le paysage. Elle a également recommandé de revoir le bilan carbone en prenant en compte de manière plus réaliste les distances parcourues par les matériaux du fait de la commercialisation nationale et internationale. Enfin, la MRAE a recommandé de préciser certaines modalités de suivi pour le bruit, les poussières et la qualité des eaux dans le bassin d'orage. L'autorité environnementale a recommandé d'étudier la possibilité d'augmenter la proportion de déchets recyclés pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan régional de gestion et de prévention des déchets.

En réponse à cet avis de la MRAE, un document complémentaire a été fourni en juillet 2023 par la société Gonin TP Carrières apportant certaines réponses aux recommandations de la MRAE.

Le CNPN a émis le 2 août 2023 un avis favorable sous les réserves importantes suivantes :

- Suppression de l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;
- Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;
- Prise en compte des commentaires dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement.

Cet avis du CNPN n'a pas fait l'objet d'une réponse de la société Gonin TP Carrières, ni de modification du projet.

### 3. Analyse et remarques sur les principaux impacts du projet sur l'environnement

D'une manière générale, il est regrettable que le dossier ne s'appuie sur aucun retour d'expérience ni données issues de l'exploitant précédent, alors que le site a été exploité pendant plusieurs décennies. En effet, ces éléments auraient permis de mieux caractériser l'état initial du site, les impacts du projet et de documenter les mesures proposées au regard de l'efficacité de mesures mise en œuvre antérieurement.

#### - Eaux souterraines et superficielles :

Concernant les eaux souterraines, l'étude hydrogéologique indique qu'au droit du projet, il n'existerait aucun aquifère et donc pas d'infiltration in situ des eaux de ruissellement. D'après cette étude et les compléments apportés suite à l'avis de la MRAE, l'impact sur les eaux souterraines serait lié uniquement à l'infiltration des eaux de ruissellement du site en aval du projet. Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable « les Barmettes » situé à 3,7 km en aval hydrogéologique du projet.

Le principal risque de pollution des eaux souterraines en aval du site serait lié à un épanchement accidentel d'hydrocarbures, au maximum de 1 000 litres en fond de fouille, considéré comme très peu probable.

Pour un tel évènement, l'estimation par calcul du risque de pollution par hydrocarbures sur le captage d'eau potable conclut que, même en l'absence d'intervention, il n'y aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.

Concernant les eaux superficielles, celles-ci peuvent ruisseler vers l'Amby, située en contrebas du site. Le projet prévoit que l'ensemble des eaux de ruissellement du site soient dirigées par gravité vers un bassin d'orage qui n'a pas d'exutoire ni de traitement. La qualité des eaux du bassin sera suivie par une analyse annuelle. Le volume du bassin d'orage est calculé sur la base d'une pluie décennale. En cas de débordement lié à une pluie exceptionnelle, les eaux seraient

stockées sur le carreau des zones d'extraction. Par ailleurs, les déchets inertes extérieurs au site seront d'origine naturelle et feront l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle.

La préservation de la ressource en eau étant l'un des 5 enjeux majeurs du projet du territoire des Balcons du Dauphiné, un renforcement des moyens pour éviter toute pollution diffuse ou accidentelle paraît important.

Ainsi, afin de réduire le risque de pollution accidentelle, il semble nécessaire, compte-tenu de la présence d'engins et de camions sur le site, de prévoir un traitement des eaux du bassin d'orage, a minima par un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, la durée de retour de pluie considérée comme exceptionnelle n'est pas précisée dans l'étude. Compte-tenu du dérèglement climatique et de l'intensification des épisodes pluvieux à caractère exceptionnel, il semble important d'apporter des précisions à l'étude et à la procédure de gestion de crise, afin de s'assurer que les mesures identifiées en cas de pluie torrentielle (stockage dans le bassin d'orage et dans le carreau du site) seront suffisantes pour contenir les eaux de ruissellement.

Il serait également pertinent de documenter la procédure d'acceptation des déchets inertes extérieurs afin de garantir qu'ils ne seront pas une source de pollution des eaux de ruissellement.

- Milieus naturels et biodiversité :

L'étude du milieu naturel a mis en évidence la présence d'enjeux forts pour la biodiversité sur le site du projet. Plusieurs espèces protégées (dont 3 espèces végétales, 22 espèces d'oiseaux, 13 espèces de chauves-souris, 2 espèces de mammifères, une espèce d'amphibiens et 6 espèces de reptiles) et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires sont présents sur le périmètre du projet. 18 mesures sont proposées pour éviter, réduire, compenser et accompagner ces impacts avec un suivi écologique sur 35 ans. Le dossier conclut que sous réserve de l'application de ces mesures, le projet ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle et ne générera pas d'incidence significative sur la zone Natura 2000 jouxtant le site.

Cette conclusion semble à nuancer, car malgré ces mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement, le projet entraînera la destruction directe d'habitats d'espèces protégées et de ¾ de la population de 2 des espèces de flore protégée.

L'impact sur la biodiversité étant un enjeu majeur de ce projet, la prise en compte des remarques détaillées du CNPN paraît indispensable, notamment celles sur les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement et le questionnement de l'activité de recyclage des déchets inertes sur le site.

L'accueil d'une filière de recyclage de déchets inertes produits localement, est une activité s'inscrivant en faveur de l'économie circulaire et en cohérence avec le projet du territoire. Néanmoins, compte-tenu des enjeux forts de ce projet de réouverture et d'extension de carrières en termes de destruction d'espèces et d'habitats protégés, l'exercice de cette activité nécessite d'être adaptée, accompagnée et suivie étroitement, afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité du site et du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

- Cadre de vie et nuisances :

Le projet aura un impact principalement en termes de bruit, de vibrations, de qualité de l'air et de modification du paysage. L'impact du projet sur la qualité de l'air est principalement lié aux poussières et particules fines générées par la circulation des engins sur les pistes, par les camions et par les activités de traitement. Il est indiqué que le trafic des camions sera un peu augmenté par rapport au trafic autorisé jusqu'alors (prévision de 7 à 9 allers-retours de camions par jour).

Compte-tenu de l'absence de données de trafic sur la RD52a et de l'absence de données antérieures sur le trafic réel des camions sur le site, il est difficile d'évaluer l'impact de ce trafic en termes de nuisance et d'usure de la chaussée. Le retour d'expérience sur d'autres carrières a montré que l'envol de poussières et le dépôt de boues sur la chaussée dus à la circulation des camions sont des nuisances récurrentes pour les riverains et usagers de la voirie. Ce sujet mérite d'être mieux pris en compte avec un nettoyage systématique des roues en sortie de site ainsi qu'un suivi et une adaptation des mesures de limitation de ces nuisances, intégrant les observations des riverains et l'influence des conditions météorologiques (vent, pluie, sécheresse).



- Changement climatique et ressources énergétiques :

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été réévaluées à la hausse suite aux remarques de la MRAE demandant à prendre en compte de manière plus réaliste le transport des granulats dans un rayon local et le transport des blocs de pierre au niveau national et international. Les émissions totales du site sont ainsi estimées à 52 470 teqCO<sub>2</sub> pendant les 30 ans d'autorisation (soit 1 749 teqCO<sub>2</sub>/an). La remise en état du site par reboisement permettra de créer un puits carbone d'environ 1 296 teqCO<sub>2</sub>.

La consommation d'eau du projet n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau.

Par ailleurs, il est regrettable que le bilan carbone ne fasse pas référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné. En effet, il aurait été pertinent de comparer les émissions de GES du projet aux émissions totales du territoire (1065 KteqCO<sub>2</sub>/an) pour conclure sur l'impact temporaire et permanent du projet sur le climat qui, même s'il semble faible a priori (0,16%), n'est pas nul. De plus, le stockage de carbone annoncé par la remise en état du site correspond à seulement 1% des émissions de GES prévues sur 30 ans. Une réflexion complémentaire concernant des mesures de limitation ou de compensation des émissions semble appropriée afin d'inscrire ce projet en cohérence avec l'enjeu de lutte contre le changement climatique du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

4. Avis des communes concernées

Par délibération du 27 novembre 2023, la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour a rendu un avis favorable.

Par délibération 23-2023 du 24 novembre 2023, la commune de Siccieu a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Optevoz a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Annoisin-Chatelans a rendu un avis défavorable.

● **Considérant les éléments contenus dans le présent rapport le président propose au conseil communautaire de :**

- **Émettre un avis sur le projet dans le cadre de l'enquête.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
115	<i>Eau et assainissement : Renouvellement du parc de compteurs d'eau - UGAP</i>		59 286 € TTC	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
171	Travaux restauration de la zone humide de Sarradin sur la commune de Bouvesse Quirieu : attribution du marché à Natura Scop		25 146 € TTC	
174	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur - société Gone Concept Isolation - nouveau montant total du marché : 196 211,80 € HT		37 413,30 € HT	
179	Remboursement abonné de la régie des eaux		280,01 €	
183	TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Bassin de stockage restitution n°2 – Montalieu-Vercieu		5 516 €	
184	Electreau – Contrat de prestation pour la mise à disposition d'un service d'astreinte sur les installations électromécaniques eau potable et assainissement		6 000 € pour 2024	
185	BG Ingénieurs Conseils – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement du Girondan		17 690,40 €	
186	Coseps – Mission de contrôle technique - Bassin de stockage restitution n°2 – Montalieu-Vercieu		5 880 €	

187	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – Lotissement du Parc - Commune de La Balme les Grottes- Cabinet d'études Ellipse		28 800 €	
188	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – Divers secteur - Commune de Chozeau - Cabinet d'études SCE Lyon		23 930,40 €	
189	Coseps – Mission de coordination SPS - Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Saint-Baudille-de-la-Tour		4 315,20 €	
190	Coseps – Mission de coordination SPS - Travaux de renouvellement réseaux d'eau potable Chozeau et Panossas		4 538,40 €	
191	Coseps – Mission de coordination SPS - Bassin de stockage restitution n°2 – Montalieu-Vercieu		4 464 €	
193	« Devis de mise à jour des inventaires faune-flore dans le cadre de l'étude environnementale – projet d'extension du parc d'activités des Couleurs à Arandon-Passins-Courtenay »		15 144 €	
198	Prestation de déneigement pour la période hivernale 2023/2024 - société GUICHERD PAYSAGES		10 000 € HT	

**4. Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)**

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. L'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs fait partie de ce programme.

A ce jour, la moitié des déplacements des habitants des Balcons du Dauphiné s'effectue sur une distance inférieure à 3 km et 2/3 d'entre eux se font en voiture. Il s'agit de déplacements pour accéder aux services (éducation, commerce...) et à l'emploi de proximité. Ces déplacements en voiture, qui représentent un budget important, et en augmentation pour la population, sont aussi une source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de pollution atmosphérique. Une partie de ces déplacements pourrait être réalisée en vélo si les conditions étaient remplies, ce qui serait cohérent avec le projet du territoire, les objectifs de la politique publique mobilité et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et favorable à la santé des habitants.

L'objectif est d'encourager le recours aux modes actifs, notamment le vélo, pour les déplacements de courte distance. Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à vocation sociale, en complément du travail sur la mise en cyclabilité des accès aux services des polarités du territoire, permettra de proposer aux habitants qui n'en n'ont pas les moyens d'acheter un Vélo à Assistance Électrique (le prix moyen d'un VAE en France en 2022 est estimé à 1 965 € TTC). Ils pourront ainsi accéder en vélo aux services du territoire qui se trouvent à proximité (dans un rayon de 6 kms correspondant au schéma d'accès cyclable aux services) en s'affranchissant des éventuels dénivelés.

Le comité de travail mobilité de septembre 2023 a examiné les conditions d'usages d'un nouveau service de location longue durée de VAE et a fait des propositions pour la commission transversale du 12 octobre 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de location longue durée de vélo à assistance électrique, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat de 40 Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès de l'UGAP pour un montant de 85 038,48 € TTC ;
- Autorisé la signature d'un contrat de livraison-maintenance de 40 VAE avec Ecomouv pour un montant de 18 840 € TTC ;
- Autorisé la signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la location des VAE estimées à 14 400 €.

Les conditions d'usage du service de location longue durée de VAE sont les suivantes :

- Le service a une vocation sociale : le plafond de ressource est fixé à un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 € (pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes) ;
- Les durées de location sont d'1 mois, 3 mois ou de 12 mois reconductibles ;
- Une caution de 800 € est demandée.

Les commandes auprès de l'UGAP ont été passées et les règlements concernant les usages des deux services ont été entérinés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le tarif de 30 € par mois de location des vélos à assistance électrique ;**

- **Décider que 5 vélos à assistance électrique sont mis à disposition gratuitement de jeunes en insertion, accompagnés par les professionnels de l'insertion du territoire.**

**5. Développement des mobilités douces et décarbonées – Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel**  
→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. Le développement du covoiturage fait partie de ce programme.

L'objectif du comité de travail mobilités de juin 2023 était d'examiner les différentes solutions pour développer le covoiturage sur le territoire en complément du service de lignes de covoiturage Covoit' Ici au départ de Tignieu-Jamezieu et de Montalieu-Vercieu et d'établir des propositions en vue de la commission transversale de septembre 2023. Cette dernière a formulé des recommandations pour le bureau communautaire du 2 octobre 2023.

Le nouveau service de covoiturage proposé, service public universel de covoiturage pour tous les trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire et les territoires voisins, dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple, en complément des lignes de covoiturage Covoit' Ici, a les caractéristiques suivantes :

- Garantie retour 24H/24H - 7J/7J (dans la limite d'un trajet par mois) ;
- Personnalisation de l'appli aux couleurs des Balcons ;
- Intermodalité avec 5 lignes de transports en commun de la région ;
- Communication : accompagnement du prestataire en conférence de presse, lancement, supports et animations ;
- Covoiturage pour les différents événements organisés par la communauté de communes intégré dans l'appli ;
- Dispositif anti-fraude 100 % de preuves de catégorie C au registre de preuve de covoiturage, niveau le plus élevé de certification.

Par ailleurs, l'État met en place, dans le cadre du plan national pour le développement du covoiturage, des financements via le fonds vert covoiturage. Le projet de service de covoiturage universel y est éligible pour financer à la fois la prestation de service de l'opérateur et le subventionnement des conducteurs, à hauteur de 50 % des dépenses. Une demande en ce sens est donc déposée en 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de covoiturage universel, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat d'une prestation de mise à disposition d'une plateforme de covoiturage Karos auprès de l'UGAP pour un montant de 20 353,68 € TTC ;
- Autorisé le subventionnement des conducteurs pour un montant total maximum de 40 500 € ;
- Autorisé la signature de la convention de délégation de paiement avec l'entreprise Karos pour le versement d'un montant maximum de 40 500 € de subventions aux conducteurs ;
- Autorisé la signature de l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de l'aide de l'État dans le cadre du fonds vert pour le développement du covoiturage.

Les conditions d'usage du service du service covoiturage universel sont les suivantes :

- Gratuité pour les passagers et incitation financière versée aux conducteurs par la communauté de communes pour tous les trajets ayant une origine et/ou une destination sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple ;
- L'incitation financière est valable pour 6 trajets par conducteur et par jour ;
- Le plafond mensuel d'incitation de la collectivité est plafonné à 100 € par conducteur ;
- Maximum de 2 trajets subventionnables par jour et par passager ;

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider l'incitation aux conducteurs de 2 € par passager jusqu'à 20 km et de 0,1 € supplémentaire par kilomètre jusqu'à 35 km pour un montant maximum de 3,5 € par passager.**

## **6. Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement**

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage**

### **RAPPORT**

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Elle intervient pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées. Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'assemblée spéciale ;
- 18 administrateurs.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Par délibération n°123-2019 du 16 juillet 2019, la communauté de communes a décidé de son entrée dans le capital de la SPL pour un montant de 12 000 €. Par délibération n°116-2020 du 23 juillet 2020, Christian Giroud représente les Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL Isère Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la communauté de communes.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.



Après avoir rappelé les engagements de l'intercommunalité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, sur la base du rapport annuel de l'élu mandataire 2022 joint en annexe.

Le chiffre d'affaires 2022 de la SPL s'élève à de 19 491 946 €. Il se compose à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le département de l'Isère, 13% avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), 3% avec le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Poruaire (ZIP) de Salaise-Sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.

Les principales dépenses d'investissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné ont été réalisées sur l'opération de restructuration du collège de Tignieu-Jameyzieu pour un montant de 1 943 203 €. Concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la SPL a piloté l'étude de la Friche EZT à Crémieu pour un montant de 18 000 € HT sur 1 an.

En complément, peuvent être transmis, aux conseillers communautaires en faisant la demande auprès du secrétariat général, le rapport de gestion 2022, les états financiers au 31 décembre 2022 et le rapport du commissaire aux comptes 2022.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte du rapport annuel 2022 de la SPL d'Isère Aménagement.**

## **7. Candidature au label Pays d'art et d'histoire**

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

### **RAPPORT**

Les Balcons du Dauphiné possèdent une histoire remarquable à travers, en particulier, ses cités médiévales, ses châteaux, ses sites archéologiques, et ses musées.

Les communes des Balcons du Dauphiné sont fières de se prévaloir d'un patrimoine riche et diversifié qui mérite d'être protégé et valorisé. Dans le cadre du projet du territoire et de sa politique de développement touristique. La communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie, et propose de porter une candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

Cette labellisation, une fois obtenue, permettra la valorisation du patrimoine tant vis à vis des habitants que des visiteurs ; il sera un facteur supplémentaire d'attractivité touristique et d'aménagement du territoire.

Ce label, s'il est obtenu, donnera lieu à une convention avec la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) établie pour 10 ans.

Trois étapes doivent être remplies préalablement à la labélisation :

- Étape 1 : présentation du périmètre du territoire, de ses équipements culturels, des axes de sa politique culturelle et patrimoniale et motivation de la demande.
- Étape 2 : un mémoire de présentation de la politique menée dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage.
- Étape 3 : le dossier de candidature constitué des éléments fournis lors des deux premières étapes et de la politique de valorisation proposée, des partenariats locaux, de proposition de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de la définition des moyens sur la durée de la convention.

La mise en œuvre du dossier de candidature nécessite l'accompagnement technique porté par un chef de projet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an. Le coût de ce travail est estimé à 59 000 € pour une année pleine, cette somme intégrant la masse salariale et les dépenses indirectes (l'impression du dossier, déplacements...).

La communauté de communes a d'ores et déjà obtenu une subvention LEADER d'un montant de 36 082 €. Le reste à charge est financé sur l'enveloppe dédiée à la politique culturelle.

#### **● Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la candidature de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au label Pays d'art et d'histoire.**
- **Autoriser monsieur le président, ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
116	Développement des mobilités douces et décarbonées – Nouveau service de covoiturage universel - Karos		20 353,68 € TTC	
117	Développement des mobilités douces et décarbonées – Nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE) acquisition de 40 VAE - société coopérative d'intérêt collectif et Ecomouv		85 038,48 € TTC	
118	Accueil des entreprises – cession d'une parcelle à l'entreprise DKR – zone d'activités de Lancin à Courtenay	16 000 € HT		
119	Développement du cyclotourisme : Modalités de conventionnement avec les communes et les socio-professionnels relatives au déploiement des équipements vélo		montant des participations des bénéficiaires variables selon l'équipement vélo	
120	Développement du cyclotourisme : convention avec les socio-professionnels pour le déploiement d'équipements vélo		montant des participations des bénéficiaires variables selon l'équipement vélo	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
192	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – Société Safege		30 223,20 € TTC en tranche ferme, 7 426,40 € HT soit 8 911,68 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 (déclaration Loi sur l'Eau), 14 673 € HT soit 17 607,60 € TTC pour la tranche optionnelle n°2 (autorisation Loi sur l'Eau)	

## Services à la population

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
113	<i>Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour les places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans les crèches Pom'de reinette (Tignieu-Jamezyieu) et les Galopins (Les Avenières Veyrins-Thuellin)</i>	13 676 € pour 2023		

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
175	<i>Demande de subvention : Appel à projet handicap enfance 2023</i>	Demande de 26 253,00 €		
176	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné_Mme Tessier</i>		27,00 €	
177	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Mme Thouille</i>		58,33 €	
178	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné_Mme Thouille</i>		41,67 €	
195	<i>Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le festival L'Isle en scène et Le Solstice de Brangues</i>	Demande de 16 000 €		

II. Questions diverses